

Commentaire : Le Canada jouit d'un bilan honorable dans ce domaine, malgré les vives critiques faites par certaines ONG et certains spécialistes universitaires canadiens. Le principal problème est lié au taux d'acceptation des demandes du statut de réfugié par la Commission d'immigration et du statut de réfugié (CISR). Sur les 27 000 à 30 000 demandes présentées au Canada chaque année, environ 20 % sont retirées avant la tenue d'une audience, de 30 à 35 % sont rejetées tandis que les 45 à 50 % qui restent sont acceptées (ou, si l'on se base sur le système dichotomique plus strict employé à l'échelle internationale, 56 % ou plus de « oui » et 44 % ou moins de « non »). Ce taux est beaucoup plus élevé que celui de tout autre pays et n'a guère changé en cinq ans. Voici quelques-unes des raisons données pour expliquer le pourcentage élevé de réponses positives :

- a) en tant qu'organisme quasi judiciaire, le tribunal de la CISR doit accorder le bénéfice du doute aux demandeurs, comme le HCR lui-même recommande de le faire, et n'est donc pas obligé de pousser à sa limite la recherche de preuves;
- b) dans notre système, s'il y a désaccord entre les deux membres du tribunal, la demande est acceptée;
- c) les autres pays se montrent plus lents, imposent aux demandeurs vulnérables des exigences déraisonnables de preuves spécifiques de persécution ou sont moins sensibles aux questions de droits de la personne;
- d) nous avons ouvert la voie en ce qui concerne l'établissement de critères de persécution fondée sur le sexe, auxquels le HCR a applaudi, et seuls quelques pays nous ont emboîté le pas; par exemple, la violence conjugale peut être acceptée comme une forme de persécution par la CISR, mais uniquement si l'État (p. ex., certains pays musulmans) ne protège pas l'épouse, comme au Bangladesh, en Iran ou dans les pays du golfe Persique, ou qu'il est incapable de faire face à la situation, comme c'est le cas de certains pays des Antilles. (Environ 600 demandes sur 1 100 ont été acceptées pour ce motif);
- e) aucun des renseignements fournis ne doit faire l'objet d'une cote de sécurité, et d'ailleurs les gouvernements désinforment souvent les diplomates canadiens quant au traitement qu'ils accordent aux citoyens de leur pays;
- f) conscients du « fardeau moral » qu'ils assument, les nouveaux membres de la CISR tendent à accepter les demandes durant leur première année, après quoi ils se familiarisent davantage avec la situation, mais le personnel se renouvelle en moyenne tous les deux ans et demi;
- g) les tribunaux prennent des décisions indépendantes pour chaque cas, mais l'on s'efforce de réduire les divergences; certains cas analogues sont par exemple acceptés dans une proportion de 25 % à Montréal et de 2 % à Vancouver;
- h) les membres sont désormais recommandés au moyen d'un processus plus indépendant et impartial. (Après les élections de 1993, 50 % ont été remplacés d'un coup par le nouveau ministre et un grand nombre des nouveaux membres étaient des défenseurs déclarés des droits des réfugiés.)

La plupart de ces raisons (et d'autres que nous n'avons pas énumérées pour défendre les pratiques de la CISR) sont valables, mais l'on peut s'interroger sur la déclaration faite par la